

Cahiers des charges Appel d'offres filière des DEA Professionnels Marché « LOGISTIQUE » & « TRAITEMENT » 2026

La réponse est à rendre pour le 17 novembre 2025 à 12h00



Table des matières

1. LEXIQUE	3
2. Contexte – Préambule	5
2.1 A propos	5
2.2 Périmètre d'agrément Valdelia	5
2.3 Périmètre des marchés Valdelia	6
2.4 Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)	7
3. Organisation de la filière Valdelia	7
3.1 Dispositif opérationnel de la filière des DEA ménagers	7
3.2 Les modèles de collecte :	7
3.3 Les acteurs de la filière	8
4. Les performances de filière DEA Valdelia	9
4.1 Le gisement DEA et sa définition selon Valdelia	10
5. Description de l'appel d'offres « LOGISTIQUE »	11
5.1 Philosophie générale de l'appel d'offres	11
5.2 Périmètre des marchés DEA	11
5.3 Durée des marchés et clause de réexamen	11
5.4 Organisation des marchés DEA	12
6. Schéma général de l'organisation des marchés à pourvoir	14
7. Exigences et clauses générales administratives et techniques	15
7.1 Clauses administratives générales	15
7.2 Clauses techniques générales	17
7.3 Performance des marchés	17
8. Pénalités	24
9. Composition du dossier de réponse	25
9.1 Réponse au cahier des charges (Phase 1)	25
9.2 Négociation & réponse réglementaire et administrative (Phase 2)	27
9.3 Contractualisation (Phase 3)	28
10. Calendrier et modalités de remise des offres	28
10.1 Calendrier	28
11. Question des candidats	29
11.1 Modalités de réponses	29
11.2 Critères de sélection	29
12. Annexes	30

1. LEXIQUE

« **Apporteur / Détenteur** » : tout individu (professionnel ou ménage) qui se trouve en possession de DEA triés ou à trier.

« **Cahier des charges (CDC)** » : présent document qui formalise les besoins de Valdelia.

« **Caractérisation** » : opération consistant à déterminer la composition d'un gisement de déchet donné.

Cahier des charges produit (CDC produit) : Cahier des charges des DEA acceptés par le site de destination du marché traitement

Collectivité : désigne la collectivité ou le groupement de collectivités territoriales titulaire de la compétence collecte et/ou traitement dans le cadre du Service Publique Gestion de déchet.

Contenants : Typologie de contenant destinés à la réception des flux de DEA (ex : benne, camions hayon, Semi-remorque, ...).

« **Centre de traitement** » : centre de destination des DEA provenant des points de collecte (déchèteries) et dans lequel une ou plusieurs opérations de traitement est réalisée qui permet la dépollution, la valorisation partielle ou complète des DEA collectés.

« **DEA** » : déchet d'élément d'ameublement.

« **Déchet dangereux** » : « tout déchet qui présente une ou plusieurs des propriétés de dangers énumérées à l'annexe III de la directive 2008/98/ CE du Parlement européen et du Conseil du 19 novembre 2008 relative aux déchets et abrogeant certaines directives. Ils sont signalés par un astérisque dans la liste des déchets mentionnée à l'article R. 541-7 du Code de l'environnement. »

« **Déchèterie municipale** » : Espace clos dans lequel les particuliers viennent déposer gratuitement tous les déchets qui ne sont pas collectés de façon classique : déchets encombrants (appareils électroménagers et informatiques, meubles...)

« **EI** » : entreprise d'insertion

« **ETI** » : Entreprise de Travail Temporaire d'Insertion

« **Exutoires (finaux et intermédiaires)** » : sites de destination des flux matières prêts à être consommés par les installations de valorisation.

« **GEIQ** » : Groupement d'Employeurs pour l'Insertion et la Qualification

« **Livraison directe** » : le détenteur de déchets réalise par ses propres moyens le transport des DEA qu'il détient sur le point de collecte vers les sites de destinations recommandés par Valdelia.

« **MPS** » : Les Matières Premières Secondaires, sont les fractions matières issus des familles de déchets Valdelia et préparés avant évacuation vers les exutoires.

« **Points de reprise** » : installation qui assure la mise à disposition ou la reprise des DEA en vue de leur enlèvement et traitement par Valdelia. Elles peuvent être incluses dans le maillage territorial.

« **Prestataire** » : représente ici, le ou les candidats répondants aux marchés de collecte et traitement.

« **Produits complexes** » : produits composés de plusieurs matériaux nécessitant une action mécanique ou manuelle pour leurs séparations.

« **SPGD** » : Service Public de Gestion des Déchets.

« **Système d'Information** » : plateforme internet utilisée par Valdelia pour la gestion des collectes et des opérations de traitement. Le système d'information est l'outil support à la traçabilité continue et au suivi documentaire de Valdelia.

2. Contexte – Préambule

2.1 A propos

Valdelia est un éco-organisme à but non lucratif agréé par le Ministère de la Transition écologique, en charge d'organiser les filières de collecte et de traitement des mobiliers en fin de vie, et des produits et matériaux du secteur de la construction du bâtiment.

Né en 2011 de l'association d'industriels du secteur, Valdelia incarne la réponse à la réglementation qui impose aux fabricants et distributeurs d'assurer la prise en charge de la collecte et du traitement des déchets d'éléments d'ameublement issus des produits qu'ils ont mis sur le marché (DEA Professionnels). Sous la forme d'une délégation de mission, en adhérant à la filière, les metteurs sur le marché transfèrent leurs obligations réglementaires à Valdelia.

Financée par une éco-contribution affichée sur le prix de vente de tout mobilier neuf, la filière Valdelia propose un service à très forte valeur ajoutée garantissant la traçabilité des mobiliers en fin de vie et offre ainsi une solution globale aux entreprises (TPE, PME, industrie) de tous les secteurs d'activité ainsi qu'aux collectivités et aux administrations.

Le 21 décembre 2023, Valdelia a été réagréé pour une période de 6 ans (2024-2029). Dans le cadre de ce nouvel agrément Valdelia opère aujourd'hui sur l'ensemble des canaux de collecte (professionnels & ménagers) des Déchets d'Éléments d'Ameublement.

En 2024, Valdelia a pris en charge de 72 178 tonnes de Déchets d'Éléments d'Ameublement (DEA) détenus par des professionnels et 78 463 tonnes détenues par les ménages.

Le 1^{er} octobre 2025, la mise en œuvre des mécanismes d'équilibrages financiers entre éco-organismes a conduit au transfert de la gestion de 6 nouvelles collectivités à Valdelia, ce qui représente environ 70 déchèteries supplémentaires.

En prévision du « renouvellement global » des marchés prévu pour 2026, Valdelia souhaite lancer une consultation spécifique pour assurer les prestations des 6 nouvelles collectivités. Les marchés à pourvoir sont uniquement concernés par les quantités générées par ces dernières.

2.2 Périmètre d'agrément Valdelia

Valdelia a choisi d'émettre son appel d'offres sur la base de l'arrêté relatif à la procédure d'agrément et portant cahier des charges des éco-organismes de la filière déchets d'éléments d'ameublement (DEA) en application des articles L.541-10, R 543-240 et suivants du code de l'environnement.

Périmètre filière Déchets d'Éléments d'Ameublement

Les éléments d'ameublement sont les biens meubles et leurs composants dont la fonction principale est de contribuer à l'aménagement des espaces : bureaux, lieu d'habitation, de commerce ou d'accueil du public en offrant une assise, un couchage, un rangement, un plan de pose ou de travail. Ces éléments d'ameublement peuvent être détenus par des professionnels ou

des ménages dans le cadre du SPGD.

Valdelia est agréé sur l'ensemble des catégories du code de l'environnement, à savoir :

- Catégorie 1 : meubles de salon/séjour/salle à manger
- Catégorie 2 : meubles d'appoint
- Catégorie 3 : meubles de chambres à coucher
- Catégorie 4 : literie
- Catégorie 5 : meubles de bureau
- Catégorie 6 : meubles de cuisine
- Catégorie 7 : meubles de salle de bains
- Catégorie 8 : meubles de jardin
- Catégorie 9 : sièges
- Catégorie 10 : mobiliers techniques, commerciaux et de collectivité
- Catégorie 11 : produits rembourrés d'assise ou de couchage.
- Catégorie 12 : éléments de décoration textiles

Les exemples disponibles en [[Annexe 1](#)] illustrent de façon non exhaustive les types de mobiliers collectés par secteur d'activité.

2.3 Périmètre des marchés Valdelia

Valdelia est un éco-organisme agréé sur plusieurs filières à Responsabilité Elargie du Producteur (REP). A titre informatif cette diversité peut engendrer la mise en œuvre de collecte multi-REP également liée aux contrats gérés par les collectivités.

Le présent appel d'offres définit, selon Valdelia, la vision des marchés de la gestion des DEA détenus par les ménages dans le cadre des déchèteries transférées le 1^{er} octobre 2025.

2.3.1 Périmètre déchets d'éléments d'ameublement (DEA)

Le marché « LOGISTIQUE » vise le transport des flux de DEA auprès des points de collecte.

Les flux de DEA se décomposent en deux familles :

- Flux produits complexes (ex : DEA en mélange, DEA hors bois – composés de rembourrés, matelas, ...)
- Flux mono-matériau (ex : DEA bois).

Valdelia définira ces flux de manière plus précise en constituant des familles de déchet adaptées à leurs prises en charge (c.f. 4.1.1).

Le marché « TRAITEMENT » vise la réception, le tri et le traitement des flux de DEA auprès des centres de destination.

Les flux de DEA se décomposent en deux familles :

- Flux produits complexes (ex : DEA en mélange, DEA hors bois – composés de rembourrés, matelas, ...)
- Flux mono-matériau (ex : Bois, ferrailles, ...)

Valdelia définira ces flux de manière plus précise en constituants des familles de déchets adaptées à leur prise en charge.

A noter : Le candidat pourra choisir de répondre à l'un des deux marchés ou aux deux.

2.4 Responsabilité sociétale des Entreprises (RSE)

Conscient des enjeux sociétaux liés à l'économie circulaire, Valdelia s'est engagé depuis 2014, dans une démarche de Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE) dont le détail de la démarche est disponible en [\[Annexe 2\]](#)

3. Organisation de la filière Valdelia

3.1 Dispositif opérationnel de la filière des DEA ménagers

Valdelia intervient sur le dispositif de Service Public Gestion de Déchets (SPGD) selon les dispositions encadrées par le Contrat type mis en place par l'OCABJ « relatif à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement collectés dans le cadre du service public de gestion des déchets ».

A noter : A titre informatif le schéma opérationnel de la filière des DEA professionnels est disponible en [\[Annexe 3\]](#).

3.2 Les modèles de collecte :

Pour la prise en charge des DEA ménagers Valdelia intervient à travers son réseau de plus de 340 Déchèteries municipales avec la mise à disposition et la rotation de contenants de collecte de manière permanente.

A noter : A titre informatif :

- Pour la prise en charge des DEA professionnels Valdelia intervient sur 2 principaux modèles de collecte en fonction du seuil de quantité de DEA correspondant à 20 m³. Un premier modèle directement en chantier (pied d'immeuble) et un second sur les points de reprise. Ces points de reprises sont du type Centre de Massification Volontaire et Point d'Apports Volontaires.
- Les définitions des modèles de collectes liés aux DEA professionnels sont disponibles en [\[Annexe 4\]](#)

3.2.1 La collecte en Déchèteries municipales (SPGD)

Pour les volumes détenus par les ménages (majoritairement inférieurs à 20m3), un service de collecte en Déchèteries municipales est proposé sur 341 déchèteries ouvertes aux détenteurs.

3.2.2 La collecte de déchets issus de plusieurs filières REP (collecte multi-filière REP) en SPGD

Pour les volumes appartenant à différentes filières REP et conditionnés dans les contenants Valdelia disposés sur les déchèteries municipales des collectivités ayant signées un contrat de prise en charge opérationnel de DEA, ABJ, JJ, PMCB, un service de collecte est proposé en benne « Multi-REP ».

3.3 Les acteurs de la filière

3.3.1 Les points de reprise de type Déchèteries (DCT) Municipales

Une déchèterie municipale désigne une installation publique de gestion des déchets ménagers et assimilés constituée d'un espace aménagé et protégé où les usagers peuvent déposer leurs déchets qui ne peuvent être collectés avec les ordures ménagères en raison de leur volume, de leur poids ou de leur nature (toxique), gérée par une collectivité.

3.3.2 Les prestataires « LOGISTIQUE »

Les Prestataires « LOGISTIQUE » regroupent les opérateurs réalisant le transport des flux de DEA. (Lot 1 collecte).

3.3.3 Les prestataires de « TRAITEMENT »

Les Prestataires « TRAITEMENT » regroupent les sites de destination des flux de DEA dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement sont réalisées (5 lots détaillés dans le cahier des charges « TRAITEMENT »).

3.3.4 Focus Prestataire de TRAITEMENT : Exutoires

- **Les exutoires finaux :**

Les exutoires finaux regroupent les sites de destination finale des tonnages réceptionnés par le centre de réception/tri/traitement/préparation. Ces exutoires finaux sont, soit en contrat direct avec les prestataires « TRAITEMENT », soit avec les sous-traitants des prestataires « TRAITEMENT ».

- **Les exutoires intermédiaires :**

Les exutoires intermédiaires regroupent les sites de destination des :

- Fractions Matières Valorisables (FMV) qui sont préparés directement sur le site de l'exutoire,
- Fractions Matières Valorisables (FMV) qui sont massifiées avant transport vers les exutoires finaux,

Les exutoires intermédiaires n'ont pas la capacité de consommer directement la Matière Première Secondaire (MPS).

Tout exutoire intermédiaire ayant une action mécanique sur de la préparation finale de la matière, et déclaré par le prestataire de traitement devra fournir à Valdelia, les informations des évacuations matières (% et localisation) vers les exutoires finaux.

3.3.5 Les sous-traitants des prestataires

Les sous-traitants des prestataires « LOGISTIQUE » regroupent les agences de collecte des flux de DEA professionnels, pour lesquelles une ou plusieurs opérations de transport sont externalisées entre le prestataire en contrat avec Valdelia et son sous-traitant.

A noter : La présentation des acteurs liés à la prise en charge des déchets d'éléments d'ameublement professionnels est disponible en [[Annexe 5](#)].

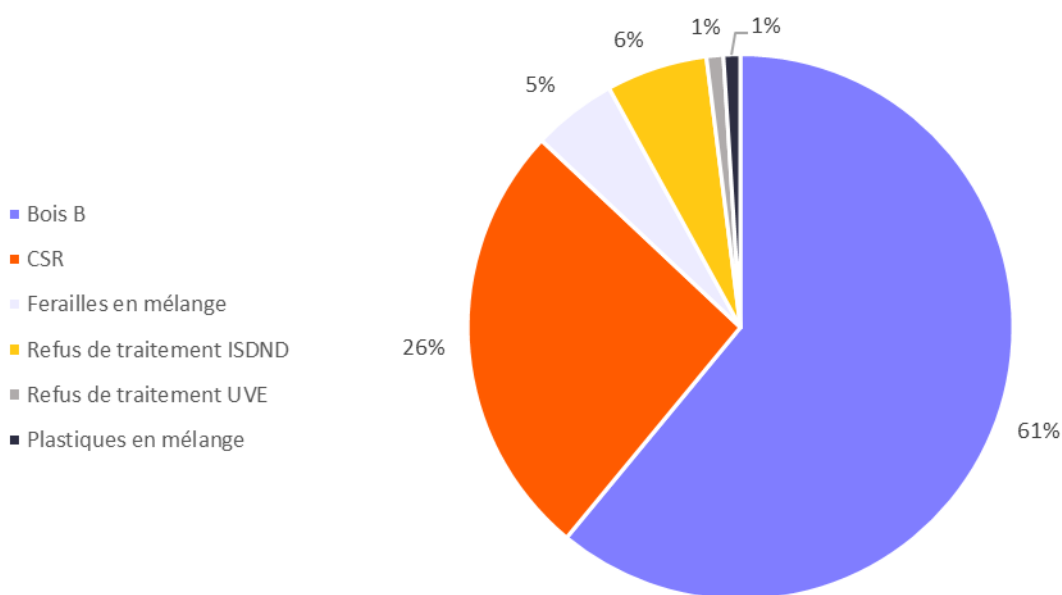
4. Les performances de filière DEA Valdelia

En 2024, ce sont plus de 78 463 **tonnes** de Déchets d'Éléments d'Ameublement ménagers qui ont été collectées et recyclées par la filière du SPGD, orchestrée par Valdelia depuis le 1^{er} janvier 2024.

Les quantités de déchets d'éléments d'ameublement concernés par le présent appel d'offres est disponible en [annexe 6](#). Valdelia ne s'engage pas sur des quantités (tonnes) exactes à pourvoir.

La définition de la composition matière moyenne en fonction des performances des centres de traitement en contrat avec Valdelia sur la filière SPGD est présenté ci-dessous. L'objectifs pour Valdelia est d'améliorer ces performances de traitement. Il sera apprécié de la part du prestataire une proposition d'amélioration du tri afin du diminuer la part du bois, de la ferraille et des plastiques dans le CSR.

Répartition des évacuations de matière issues des déchetteries en 2024



4.1 Le gisement DEA et sa définition selon Valdelia

4.1.1 Les familles Valdelia

Un flux est caractérisé par une masse.

Les familles Valdelia sont caractérisées par un flux de déchets appartenant à la filière DEA.

Les grandes familles Valdelia de la filière DEA collectées en SPGD se présentent comme suit :

Famille Valdelia	Typologie de flux
DEA – En mélange	Multi-matériaux
DEA + ABJ/Jouets – En mélange	Multi-matériaux
DEA – Bois	Mono-matériau
DEA + ABJ/Jouets – Bois	Mono-matériau
DEA – En mélange hors Bois	Multi-matériaux
DEA + ABJ/Jouets – En mélange hors Bois	Multi-matériaux

4.1.2 Définition : Fractions Matières Valorisables (FMV)

Les Fractions Matières Valorisables (FMV) sont les flux issus des familles Valdelia réceptionnées sur

les sites de destination du marché Traitement.

Dans certains cas, les Fractions Matières Valorisables peuvent subir une action spécifique du site de destination sur lequel elles sont prises en charge.

4.1.3 Définition : Matières Premières Secondaires (MPS)

Les Matières Premières Secondaires sont les flux matières issus des Fractions Matières Valorisables. Elles ont pour la plupart subi une action de transformation afin de les rendre consommables par les exutoires.

5. Description de l'appel d'offres « LOGISTIQUE »

5.1 Philosophie générale de l'appel d'offres

La qualité environnementale de la filière Déchets d'Elément d'Ameublement repose notamment sur l'attention portée à la maîtrise des opérations de collecte, de traitement, ainsi qu'à la traçabilité des flux et au suivi des filières en aval. Ces exigences conditionnent directement la rédaction des cahiers des charges proposés aux opérateurs.

Découpé en plusieurs prestations, le présent appel d'offres propose aux candidats de répondre à une prestation ou à la totalité, présentée(s) au sein d'un seul dossier par porteur de contrat. Les candidats devront démontrer leur capacité opérationnelle au travers d'une réponse technique regroupant les descriptions de chaque prestation opérationnelle, ce qui permettra à Valdelia d'identifier les meilleures solutions de collecte et traitement des mobiliers confiés.

5.2 Périmètre des marchés DEA

Le marché LOGISTIQUE vise la collecte des flux déchets de DEA auprès des :

- Points de reprise de type Déchèteries municipales

Le marché TRAITEMENT vise la réception, le traitement et le tri des flux de DEA issus du SPGD, auprès des centres de destination.

Pour rappel les familles de DEA sont définies au paragraphe 4.1.1 du présent document.

A noter : le présent appel d'offre du marché logistique et traitement est valable uniquement sur les gisements générés par les déchèteries présentes dans la liste disponible en [\[Annexe 6\]](#)

5.3 Durée des marchés et clause de réexamen

Le présent appel d'offre Valdelia propose des marchés « LOGISTIQUE & TRAITEMENT » à pourvoir sur les points de reprise de type déchèteries municipales (c.f [Annexe 6](#)) et ce pour la filière DEA d'une durée de 1 an non renouvelable.

Le marché « LOGISTIQUE & TRAITEMENT » sera effectif dès le 1^{er} Janvier 2026 jusqu'au 31 décembre 2026.

Les contrats de collecte et traitement pourront être suspendus et, le cas échéant, résiliés de plein droit, sans intervention judiciaire, dans le cas où l'agrément de Valdelia est suspendu, non renouvelé ou retiré de façon définitive.

A titre d'information Valdelia relancera des appels d'offre courant 2026 pour renouveler les marchés 2024-2026 sur la logistique et le traitement des DEA professionnels ainsi que les l'ensemble des collectivités et déchèteries contractualisées. Ces marchés seront à pourvoir pour une durée de 3 ans.

5.4 Organisation des marchés DEA

5.4.1 Marché des prestations « LOGISTIQUE »

Ce sont les opérateurs réalisant le transport des flux DEA (familles de déchets Valdelia). Sur le marché « LOGISTIQUE » à pourvoir, les prestations consisteront à :

- **Lot 1 : Collecte**

Les prestataires de collecte ont pour mission de collecter les DEA sur les points de collecte de type déchèteries municipales pour les livrer sur un site de destination choisi par Valdelia.

A noter : un candidat pourra présenter sa candidature sur un ou plusieurs points de collecte de type déchèterie (DCT) listés dans l'[annexe 6](#)

Les transferts entre centres de traitement et centres de préparation de Matières Premières Secondaires sont optionnels et seront traités en dehors de cet appel d'offres.

Dans le cas où :

- Le titulaire réaliserait les prestations de réception, traitement & tri, préparation, sur un même site, aucun transfert ne pourra être facturé à Valdelia.
- Le titulaire réaliserait des prestations de transport vers les exutoires finaux de son choix, le prix de transfert pourra être inclus dans le prix de traitement proposé dans le marché « TRAITEMENT - Lot 5 – Evacuation » à condition que le prestataire soit transparent sur la déclaration de ces exutoires.

[Cahier des charges spécifique Lot 1 collecte - disponible ici.](#)

5.4.2 Marché des prestations « TRAITEMENT »

Ce sont les sites de destination des flux de DEA dans lesquels une ou plusieurs opérations de traitement est(sont) réalisée(s).

Sur le marché « TRAITEMENT » à pourvoir, les prestations consisteront à :

- **Lot 1 : Réception des familles de déchets Valdelia**
 - Réceptionner et peser les flux,
 - Documenter le système d'information Valdelia (traçabilité),
 - Exclure les non-conformités (extraire la part de Non DEA),

[Cahier des charges spécifique Lot 1 traitement - disponible ici.](#)

A noter : Les familles de déchets Non DEA appartenant à une filière REP seront remises dans les circuits correspondants (ex : déchets de PMCB, DEEE)

- **Lot 2 & 3 : Traitement des familles de déchets Valdelia & Tri des fractions matières issues des familles de déchets Valdelia**
 - **Traitement des familles de déchets, (ex : DEA en mélange - produits complexes¹) :**
 - Démanteler les DEA en mélange, DEA hors bois (composés de rembourrés, matelas, ...)
 - **Tri des fractions matières issues du démantèlement des familles de déchets Valdelia :**
 - Séparer par typologie de fractions matières (Bois, ferraille, plastiques, fraction combustible, matelas recyclables, ...)
 - Séparation distincte des Fractions Matières,
 - Pesée des Fractions Matières séparées.

[Cahier des charges spécifique Lot 2&3 traitement - disponible ici.](#)

A noter :

- Les procédés de traitement peuvent être mécanisés, semi-mécanisés, ou manuels.
- Le traitement des flux produira des Fractions Matières Valorisables (FMV).
- Le gisement des DEA matelas peut être pris en charge de manière spécifique.

- **Lot 4 : Production & conditionnement de Matières Premières Secondaires consommables pour les exutoires finaux :**
 - Préparation et/ou conditionnement des Fractions Matières Valorisables via des actions de mise en balle, fractionnement (broyage, grappinage), lavage, affinage.

[Cahier des charges spécifique Lot 4 traitement - disponible ici.](#)

A noter : la préparation des Fractions Matières Valorisables produira des Matières Premières Secondaires (MPS).

- **Lot 5 : Consommation des Matières Premières Secondaires par les exutoires**

[Cahier des charges spécifique Lot 5 traitement - disponible ici.](#)

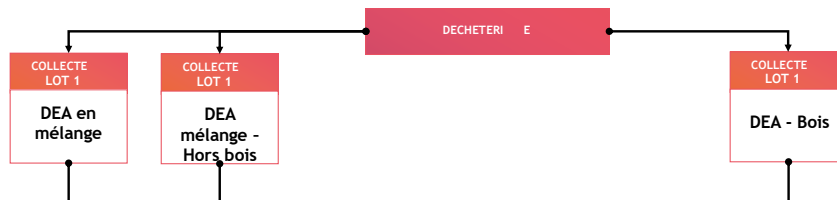
A noter : Le candidat pourra répondre à un ou plusieurs lots indépendamment les uns des autres (hormis pour le lot 1- « Réception » et 2&3 « Traitement & Tri » du marché « Traitement ») et ce pour chacune des familles Valdelia. Les candidats répondants sur le lot 1 « réception » du marché « Traitement » doivent obligatoirement pouvoir répondre sur le Lot 2&3 « Traitement & Tri » du marché « Traitement ».

¹ Produits complexes : DEA constitués de plusieurs fractions matières valorisables nécessitant une action de démantèlement pour les séparer.

6. Schéma général de l'organisation des marchés à pourvoir

Ce schéma présente l'ensemble de la filière Valdelia sur la filière DEA. Seules les grandes familles Valdelia y sont représentées.

COLLECTE



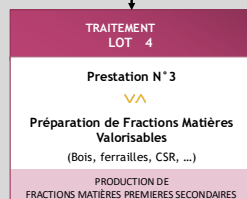
RECEPTION



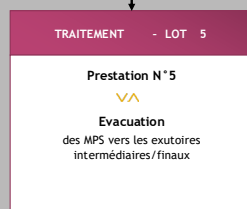
TRAITEMENT & TRI



PREPARATION



EXUTOIRES



7. Exigences et clauses générales administratives et techniques

7.1 Clauses administratives générales

7.1.1 Type et durée du contrat

La prestation sera encadrée par un **contrat d'adhésion** au sens de l'article 1110 du Code Civil, dit « contrat de prestation », approuvé par les représentants des fédérations des professionnels, siégeant au sein du Comité d'Orientation Opérationnelle restreint, et des pouvoirs publics.

Le contrat couvrira la période du **1^{er} janvier 2026 au 31 décembre 2026**. Toutes les informations et chiffrages concerneront cette période.

Le contrat de prestation prévoit les hypothèses dans lesquelles le non-respect par le Prestataire de ses obligations contractuelles entraîne la résiliation du contrat, sans indemnité.

Pour toute question sur le contrat type : consultation@valdelia.org.

7.1.2 Candidature des acteurs de l'économie sociale et solidaire

Les acteurs de l'Économie Sociale et Solidaire peuvent se porter candidats pour la réalisation de prestations concurrentielles en matière de collecte des DEA, dès lors que ces dernières répondent aux exigences réglementaires en matière d'environnement, de droit du travail, de droit du transport, de protection de la santé et de la sécurité.

7.1.3 Candidature avec sous-traitance, co-traitance ou groupement

Un candidat peut décider, pour répondre à cet appel d'offres :

- De répondre seul,
- De réaliser un groupement (Groupement d'Intérêt Économique),
- De faire appel à des sous-traitants,
- De mettre en place de la co-traitance,
- De mettre en place des établissements de son groupe,
- Ou tout autre montage détaillé dans le mémoire technique.

Dans ces cas, il devra y avoir **un seul porteur** de dossier de réponse. Ce porteur sera l'interlocuteur unique de Valdelia pour la remise de la candidature mais également dans l'exécution de la prestation. Il sera le **mandataire** du contrat. Un dossier de réponse sera demandé pour l'ensemble des prestations à réaliser.

Les membres du groupement, les sous-traitants, les établissements du groupe et chaque entité juridique devront être clairement présentés dans le dossier de réponse technique du candidat porteur du dossier, ainsi que son rôle dans le montage détaillé. De plus, les membres du groupement, les sous-traitants, les établissements du groupe et chaque entité juridique seront cités dans le contrat d'adhésion.

Tout sous-traitant, co-traitant, établissement du groupe, ou entité juridique devra être validée par Valdelia, sur la base de ses capacités techniques, financières et sa conformité réglementaire. Une convention devra être obligatoirement fournie à Valdelia pour tout intervenant dans un délai d'au moins 15 jours avant le début de la prestation.

Elle prévoira notamment :

- Qu'il soit en conformité avec la réglementation en vigueur.
- Qu'il ait les capacités techniques et financières nécessaires.
- Qu'il soit formé à la prestation et aux exigences Valdelia (process, traçabilité, qualité, etc.).

Avec accord explicite de Valdelia, le prestataire pourra à tout moment changer de sous-traitant. S'il conserve la même qualité de prestation rendue à Valdelia, la convention sera renouvelée. Le non-accord de Valdelia entraîne la nullité du contrat.

Les sous-traitants, co-traitants, établissements, entité du groupement seront audités sur l'ensemble des prestations qui seront réalisées pour le compte de Valdelia au même titre que les Prestataires.

7.1.4 Impact de l'activité Valdelia

Valdelia souhaite s'assurer que ses Prestataires ne seront pas dans un état de dépendance économique vis-à-vis du présent marché.

Le candidat précisera dans son dossier de réponse, le chiffre d'affaires de l'année 2024 de l'entité juridique qui portera le marché.

L'objectif de Valdelia est de ne pas dépasser **20 %** du chiffre d'affaires du prestataire.

Une attestation annuelle produite par un commissaire aux comptes (CAC) attestant que Valdelia ne dépasse pas 20 % du chiffre d'affaires de l'année N du prestataire sera à remettre à Valdelia durant le 1^{er} semestre N+1.

7.1.5 Assurances

Le prestataire souscrit et maintient pendant toute la durée du présent contrat, les polices d'assurance Responsabilité Civile Exploitation, Professionnelle et Atteinte à l'Environnement, tant délictuelles que contractuelles, auprès d'une compagnie d'assurance reconnue de l'Union Européenne.

Une copie des certificats d'assurance devra être envoyée à Valdelia lors du 1^{er} trimestre de chaque année du contrat :

- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Exploitation (RCE),
- Attestation d'assurance Responsabilité Civile Atteinte à l'Environnement (RCAE),

7.1.6 Respect réglementaire du titulaire

Le titulaire s'engage à se conformer à tous les textes législatifs et réglementaires en vigueur qui lui sont applicables. Il assure notamment un strict respect de la réglementation en matière de sécurité sociale, législation du travail, code de la route, législation fiscale et protection de l'environnement.

Le site candidat et ses sous-traitants/co-traitants devront notamment être en conformité avec la réglementation sur les installations classées pour la protection de l'environnement (ICPE).

Valdelia se réserve le droit de s'assurer à tout moment et par tout moyen que les prescriptions du présent paragraphe sont respectées. En cas de défaillance des sous-traitants/co-traitants le prestataire porteur du contrat peut se substituer à lui et aux frais de celui-ci.

7.1.7 Propriété des cotations

Tous les éléments de cotations soumis à Valdelia deviennent la propriété de Valdelia dans leur totalité. En aucun cas, il ne pourra être demandé à Valdelia un remboursement des coûts ou des dépenses qui auraient pu être engagés dans le cadre de la préparation des réponses.

7.2 Clauses techniques générales

7.2.1 Périmètre géographique

Déchèteries municipales

Chaque type de flux issu des déchèteries sera rattaché à un unique centre de tri/traitement. Le nombre et la liste des déchèteries avec les flux concernés sont définis selon les équilibres financiers entre éco-organismes.

A noter : Le présent appel d'offre ne concerne que le périmètre géographique des déchèteries municipales disponibles en [\[Annexe 6\]](#).

7.3 Performance des marchés

7.3.1 Performance de transport

Le conducteur devra veiller à l'optimisation du chargement du contenant avant son enlèvement et s'assurer de l'absence de déchets visibles non couvert par la filière. La présence mensuelle de plus de 10 % de flux Hors filière (ex : Non DEA) sans remontée d'information à Valdelia, sera considérée comme un dysfonctionnement pouvant entraîner la refacturation des non-conformités (refus) au prestataire logistique.

En aucun cas, Valdelia ne pourra s'engager auprès de ses Prestataires, sur l'absence de refus auprès de leurs points de collecte.

Le prestataire « logistique » (de collecte) devra respecter :

- Les horaires de collecte prévues par Valdelia et la déchèterie.
- La typologie de contenant programmé.

Les candidats seront invités à préciser et à motiver dans leur réponse technique ([via le formulaire disponible ici](#)), et pour chaque lot, les performances envisagées sur lesquelles ils peuvent s'engager.

7.3.2 Performance de traitement

Valdelia souhaite réaliser annuellement :

- un taux de recyclage de 53%,
- un taux de valorisation de 92%.

Pour ce faire, les prestataires de Traitement devront assurer :

- La bonne réception des apports (ex : prise de photos des contenants)
- Limiter la production de résidus de tri à éliminer

En aucun cas, Valdelia ne pourra s'engager auprès de ses Prestataires, sur la part de résidus de tri de son gisement.

Les Prestataires de ce marché auront la charge d'évacuer les Matières Premières Secondaires ou éléments non valorisable vers les exutoires de leur choix.

Les évacuations vers les exutoires intermédiaires nécessitent une remontée d'information (traçabilité) complémentaire auprès de Valdelia (informations sur les exutoires finaux).

Le candidat indiquera dans son offre les processus de traitement ainsi que leurs performances envisagées selon la méthode de calcul suivante :

- Taux de valorisation

$$\frac{\text{Tonnage DEA valorisé}}{\text{Tonnage total réceptionné}}$$

- Taux de recyclage

$$\frac{\text{Tonnage DEA recyclé}}{\text{Tonnage total réceptionné}}$$

Les candidats seront invités à préciser et à motiver leurs moyens dans leur réponse technique ([via le formulaire disponible ici](#)), et les performances envisagées sur lesquelles ils peuvent s'engager.

7.3.3 Filières de recyclage & valorisation au sein de l'Union Européenne

Dans le cadre du marché « Traitement » : le Prestataire de traitement devra s'assurer que toutes les opérations de traitement sont effectuées en France. Les opérations de recyclage et de valorisation des déchets ne pourront avoir lieu hors de l'Union Européenne, de la Norvège ou de

la Suisse sans accord préalable de Valdelia.

Le prestataire devra fournir les preuves que tout traitement effectué à l'étranger, le cas échéant, s'est déroulé dans des conditions équivalentes à celles du titre Ier du livre V du Code de l'environnement et tenant compte des meilleures techniques disponibles.

En cas de transfert transfrontalier, le règlement 1013/2006 devra être appliqué (documentation de l'annexe transport transfrontalier dit « [annexe 7](#) »).

7.3.4 Principe de proximité

Le principe de proximité, défini à l'article L. 541-1 du Code de l'environnement « consiste à assurer la prévention et la gestion des déchets de manière aussi proche que possible de leur lieu de production et permet de répondre aux enjeux environnementaux tout en contribuant au développement de filières professionnelles locales et pérennes ».

Les candidats seront invités à préciser dans leur réponse technique, les modalités de mise en œuvre du principe de proximité.

7.3.5 Suivi et audit des prestataires

Valdelia a bâti une démarche d'amélioration continue afin de maîtriser l'efficacité et l'efficience de la filière.

Fondé sur une relation de confiance et des moments d'échange avec ses Prestataires et leurs représentants, ce processus repose sur :

- Une enquête détenteur,
- Un suivi quotidien,
- Un audit des Prestataires et sous-traitants,
- Des revues de contrat,
- Des réunions de Comité d'Orientation Opérationnelle (DEA),
- Une promotion du service Valdelia.

Les différentes étapes du processus mentionné ci-dessus sont disponibles en [[Annexe 7](#)].

7.3.5 R&D et Caractérisation

Des caractérisations conjointes entre Valdelia ou son représentant et le prestataire seront effectuées régulièrement. Le prestataire devra mettre tous les moyens nécessaires à la disposition de Valdelia pour permettre les caractérisations dans de bonnes conditions (documents, matériels, ressources humaines etc.).

Conformément à son cahier des charges d'agrément, Valdelia poursuit ses actions en « Recherche et Développement » pour faire émerger de nouveaux process de traitement, filières de recyclage et solutions logistiques.

Selon les projets, Valdelia pourra demander au prestataire :

- De transporter des DEA sur des sites de destination spécifique
- La mobilisation de véhicules de collecte ainsi que du personnel pour des essais logistiques

Toutes prestations réalisées dans ce cadre pourront faire l'objet d'une tarification spécifique

(demande sur devis). Le prestataire logistique ne pourra pas s'opposer à ces expérimentations nonobstant la validation par les parties, des conditions de mise en œuvre.

7.3.6 Inventaire physique

Dans le cadre du marché « Traitement » le titulaire devra assurer une traçabilité exhaustive sur les flux entrants et sortants.

Il sera à jour de ses déclarations dans le Système d'Information Valdelia et fera en sorte que :

- ses sorties concordent avec ses entrées + stock,
- son stock virtuel concorde avec son stock physique.

Le prestataire de traitement devra réaliser le 31 décembre de chaque année N, un inventaire exhaustif des déchets, familles, fractions matières, Matières Premières Secondaires et produits qui sont stockés sur son site, afin d'identifier les éventuels écarts de stock.

Il devra fournir à Valdelia sur le premier trimestre N+1 un rapport annuel de l'inventaire réalisé au 31/12/N.

7.3.9 Traçabilité et système d'information

Le **respect du processus de traçabilité**, de la collecte jusqu'à l'installation finale de recyclage et/ou valorisation (exutoire), est déterminant pour Valdelia.

Le prestataire de collecte sera tenu d'assurer la traçabilité en fonction des lots qui lui seront attribués à chaque étape, dans les 24h suivant la prestation :

- Pour la collecte (Marché Logistique - lot 1)

Le prestataire de traitement sera tenu d'assurer la traçabilité en fonction des lots qui lui seront attribués à chaque étape :

- À réception des apports dans les 24h suivant la prestation (tickets de pesée & photo du contenant porte ouverte avec plaque d'immatriculation visible).
- À l'étape de tri dans les 48h suivant la prestation.
- À l'étape de traitement dans les 48h suivant la prestation.
- À l'étape préparation des fractions matières dans les 48h suivant la prestation.
- À l'étape d'évacuation dans les 48h suivant la prestation.

Pour ce faire, Valdelia met à la disposition de ses Prestataires un espace accessible et sécurisé, sur son Système d'Information (SI), lieu d'échange de toutes les informations, documents, données, etc.

Le prestataire logistique sera tenu de contribuer aux opérations de traçabilité lors de chaque collecte ou transfert en :

- renseignant le Bordereau de Suivi de Déchets (formulaire cerfa 12571*01) : le BSD sera renseigné par le prestataire logistique et une copie sera laissée au point de collecte et au centre de tri/traitement pour renseignement,
- téléchargeant/validant ou signant électroniquement des documents sur le Système d'Information.

Tout dysfonctionnement devra également être remonté à Valdelia sans délai dans le Système d'Information de Valdelia. Il devra être accompagné obligatoirement de photos explicites justifiant

le dysfonctionnement.

De plus, Valdelia se réserve le droit de demander l'immobilisation du contenant sur le centre de réception des flux pendant 72h.

Dans tous les cas, seules les données, documents et éléments présents dans le SI font foi et permettent la facturation des prestations. **Un plan de formation** sera mis en place dès la fin de sélection des prestataires retenus. Le contact opérationnel du prestataire devra obligatoirement assister aux sessions de formation en ligne.

Des évolutions réglementaires pourraient venir impacter les procédures et/ou l'outil de traçabilité. En cas d'évolution, Valdelia s'assurera de la bonne diffusion des nouvelles procédures avant toute mise en application.

Facturation

- **Opération facturable : Bons à Facturer (BAF)**

Mensuellement, Valdelia communiquera au prestataire via son Système d'Information, un Bon À Facturer (BAF) recensant l'ensemble des opérations réalisées à facturer. Elles auront été préalablement validées par Valdelia et le prestataire de traitement sur le Système d'Information dans les 24h ou 48h suivant la réalisation de la prestation.

Les Bons À Facturer seront valorisés (€) sur la base des tarifs soumis au moment de la réponse à l'appel d'offres.

Le prestataire devra émettre une facture de prestation, sur la base du Bon À Facturer strictement égal à ce dernier. Les factures des prestations réalisées en année N devront être émises et envoyées à Valdelia au plus tard le 15/03/N+1. Toute facture émise après le 15/03/N+2 ne sera pas due.

Les factures seront envoyées uniquement sous format électronique à l'adresse mail comptabilite@valdelia.org, sous format PDF, avec une facture par document PDF (1 PDF = 1 facture = 1 BAF). Le numéro de Bon à Facturer devra figurer sur la facture.

Valdelia s'engage à procéder au règlement dans un délai de trente (30) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture pour les prestations de collecte.

Valdelia s'engage à procéder au règlement dans un délai de quarante-cinq (45) jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture pour les prestations de traitement.

- **Achat des matières à valeur positive par la prestataire : Bons À Commander**

Mensuellement, Valdelia communiquera au prestataire un Bon à Commander sur la base du tonnage des matières à valeur positive. Les transactions auront été préalablement validées par Valdelia et le prestataire de traitement sur le Système d'Information dans un délai de 48h suivant la réalisation de la prestation.

Après cette validation, Valdelia émettra la facture correspondante mensuellement.

Les Bons à Commander seront valorisés en euro (€) sur la base des tarifs soumis au moment de la

réponse à l'appel d'offres, soumis aux variations des indices décrits dans les BPU, le cas échéant. Le prestataire s'engage à procéder au règlement dans un délai de 45 jours fin de mois suivant la date d'émission de la facture.

- **Révision des prix de collecte :**

La révision des prix s'effectuera trimestriellement en fonction de l'indice CNR REG PORTEURS par application de la formule suivante :

$$P = 0.80 + (0.20 * \text{CNR REG Porteurs } n / \text{CNR REG Porteurs } n_0)$$

n : valeur mois de révision

n₀ : valeur de démarrage (mois zéro)

CNR REG PORTEUR : est l'indice permettant de calculer l'évolution des coûts du transport routier. Cet indice intègre l'évolution du prix du gasoil mais également les coûts autres d'un véhicule.

La pondération gazole est publiée tous les ans sur le site CNR (Comité national routier) (Année 2025 = **16,9 %**).

Valdelia se réserve le droit d'ouvrir les négociations à son initiative ou à la demande des Prestataires pour procéder à des modifications des seules clauses financières des contrats pour compenser les conséquences des hausses imprévisibles de certains coûts d'approvisionnement des Prestataires lorsque celles-ci sont supérieures à 10% du montant initial du présent marché. Aucune révision de prix ne sera possible en dehors du cadre prévu.

- **Révision des prix de traitement :**

- **TGAP (Taxe Générale Activité Polluantes)**

La révision des prix s'effectuera en fonction des formules et des indices matières fixés par Valdelia et détaillés dans le bordereau de prix en [Annexe 3] – lot 5. Le candidat devra faire savoir à Valdelia et en expliquer les raisons s'il est dans l'incapacité de suivre une formule de révision ou un indice proposé par Valdelia.

Les révisions s'appliqueront sur les prix des évacuations des matières, prévus dans le bordereau de prix unitaire (BPU).

Des révisions ponctuelles pourront être consenties si la majorité des Prestataires remontent un décrochement de l'indice matière de +/- 20 % par rapport au prix de base.

De nouveaux indices matières pourraient également venir substituer des indices matières inadaptés ou supprimés. Ces points seront discutés au sein du Comité d'Orientation Opérationnelle.

Aucune révision de prix ne sera possible en dehors du cadre prévu.

La TGAP sera révisée automatiquement tous les ans en fonction du taux fixé par la loi de finance. Le prestataire devra faire parvenir ce montant à Valdelia, avant toute facturation de l'année en cours.

Il ne pourra y avoir de facturation rétroactive de la TGAP en cas d'absence d'information sur le nouveau taux au moment des premières facturations de la nouvelle année.

- Révision des prix de traitement - Focus fractions matières ferrailles :

Valdelia facturera les fractions ferrailles au tarif minimum de 50€/tonne et au maximum 350€/tonne. Ainsi, aucune facture pour ces fractions ne pourra être émise par le prestataire.

Focus fractions matières bois :

Les Prestataires pourront proposer une offre tarifaire pour la fraction matière parmi les 3 ci-dessous :

- Prix fixe sur la durée du marché avec engagement des tonnages acceptés par l'exutoire,
- Avec une révision annuelle en fonction des prix de vente réels de l'année écoulée et dans la limite de +/- 30 % du prix de base avec engagement des tonnages acceptés par l'exutoire. Dans le 1er trimestre N+1, le prestataire fournira les justificatifs montrant cette évolution du prix (ex: factures de vente...),
- Prix variable mensuel indexé sur l'indice suivant (Mercurial Recyclage et récupération : Variation mensuelles des prix indicatifs des coûts de traitement du bois B).

8. Pénalités

Le Prestataire encourt les pénalités ci-dessous définies en cas de non-respect des procédures mises en place par Valdelia.

En cas de manquement à ses obligations, ces pénalités seront appliquées et ne dispensent pas le Prestataire du risque de voir effectuer à ses frais la prestation de traitement par une autre entreprise. À chaque infraction constatée, Valdelia notifiera un dysfonctionnement.

En cas de dysfonctionnement grave ou récurrent, le prestataire sera tenu de mettre en place un plan d'action concret, mesurable et dans les meilleurs délais, afin de mettre fin à cette situation.

Le montant total des pénalités ne pourra dépasser dix pour cent (10 %) du chiffre d'affaires annuel réalisé par le prestataire auprès de Valdelia.

Avant toute action contentieuse, les Parties chercheront, de bonne foi, à régler à l'amiable leurs différends relatifs à la validité, l'exécution et à l'interprétation du présent contrat au travers d'échanges de courriers (électroniques et/ou postaux). En cas de désaccord persistant, un rendez-vous sera organisé afin de confronter les points de vue et effectuer toutes les constatations utiles pour permettre de trouver une solution au litige.

Un compte-rendu avec un relevé de décision sera rédigé.

La seule juridiction compétente est le tribunal de commerce de Paris.

Un tableau de pénalité est disponible en [[Annexe 8](#)]

9. Composition du dossier de réponse

A noter : L'appel d'offres aura lieu en 3 phases distinctes :

- **PHASE 1 :** Consultation ouverte
Votre dossier de réponse par entité porteuse du contrat sera complété via la saisie d'un formulaire.
- **PHASE 2 :** Négociation & réponse réglementaire et administrative
- **PHASE 3 :** Sélection

9.1 Réponse au cahier des charges (Phase 1)

Pour rappel :

- Une réponse globale par groupement de prestataire et/ou sous-traitant est attendue pour l'ensemble des lots du marché « Logistique » et « Traitement » sur lesquels les candidats se positionnent.
- La réponse se fera via la saisie d'un [formulaire](#) et l'envoi des annexes par e-mail à consultation@valdelia.org.
- Pour vous faciliter la préparation à votre réponse, vous pouvez [télécharger la trame de question, disponible ici](#).

9.1.1 Mémoire technique

- **Présentation de l'entreprise**

Présentation succincte de l'établissement candidat et de son groupe (environ 300 mots).

- **Description technique**

Il s'agira de répondre au [formulaire dédié disponible ici](#).

Selon le cahier des charges spécifique du marché collecte :

- La zone d'implantation, d'intervention (chalandise), liste des déchèteries soumissionnées,
- La capacité logistique : Engagement sur la capacité par contenant en fonction des délais de prévenance,
- Les conditions et horaires d'intervention du lundi au samedi,
- Les capacités à accompagner le développement de la filière Valdelia,
- Tout autre point inscrit dans les cahiers des charges spécifiques Lot 1.

Selon le cahier des charges spécifique du marché traitement :

- La typologie de flux pris en charge selon les familles Valdelia et leurs modalités,
- La capacité de réception, traitement, tri, préparation et évacuation du site (hebdomadaire et mensuelle).
- Les conditions et horaires de réception,

- Les process de tri, traitement et préparation détaillés,
 - Les performances recyclage/valorisation envisagées,
 - La capacité à améliorer son process et ses performances, par des investissements, notamment,
 - Le régime et rubriques ICPE du site candidats et de ses co-traitants et sous-traitants,
 - Les modalités de mise en œuvre du principe de proximité,
 - La liste des exutoires intermédiaires & finaux par MPS et type de refus (raison sociale et SIRET le cas échéant, adresse),
 - Les process de recyclage valorisation des exutoires intermédiaires,
 - Les documents attestant de la performance (%) de recyclage et valorisation des exutoires finaux par Matières Premières secondaires,
 - L'organisation en cas de sous-traitance, co-activité ou groupement d'entreprise ou d'intervention d'établissements du même groupe (liste des sous-traitants par prestations sous-traitées [raison sociale, SIRET le cas échéant, adresse]).
- Offre innovation

Le candidat est invité à exposer toutes les innovations qu'ils souhaitent proposer à Valdelia par exemple des optimisations techniques, etc... (environ 300 mots)

- Offre tarifaire

Toutes les cotations données par le candidat sont valables indépendamment les unes des autres.

- **Pour le Lot 1 du marché « Logistique »** : l'offre tarifaire est valable par déchèterie et contenant ; le prix correspond aux prestations de transports depuis le point de collecte (DCT) et le centre de traitement (distance variable en fonction de la déchèterie concernée). Le candidat peut également proposer des offres en fonction des sites de destination participants au maillage de sa zone de chalandise, à détailler en [\[Annexe 9\]](#).
- **Pour le Lot 1 du marché « Traitement »** : Correspond au prix €/t de la prestation de réception des tonnes issues des 70 déchèteries listées dans l'[\[Annexe 9bis\]](#).
- **Pour le Lot 2/3 du marché « Traitement »** : Correspond au prix €/t de la prestation de séparation des familles de déchets Valdelia et production de FMV (Séparation Matelas, moquettes, Bois issus du DEA en mélange, Ferrailles issues du DEA en mélange, Plastiques issues du DEA en mélange, ...)
- **Pour le Lot 4 du marché « Traitement »** : Correspond au prix €/t de la prestation de préparation des FMV en MPS (broyage, cisailage, ...)
- **Pour le Lot 5 du marché « Traitement »** : Correspond au prix €/t de la prestation d'évacuation des MPS vers les exutoires finaux.

Le candidat renseignera son offre tarifaire sur le Bordereau de Prix [\[Annexe 9\]](#), détaillant l'ensemble des éléments de prix demandés. Le Bordereau de Prix Unitaire (BPU) est de

type fichier Excel et se décompose en plusieurs onglets distincts, il sera à envoyer en fin de questionnaire à l'adresse suivante : consultation@valdelia.org
Valdelia se réserve le droit de rejeter toute cotation ne répondant pas à la demande ou de négocier les éléments de réponse.

○ Réponse sociétale

Le candidat sera invité à décrire dans sa réponse sociétale (250 mots), pour l'établissement concerné via le [formulaire de réponse](#). Une aide à la réponse sociétale est disponible en [Annexe 10]

• Confidentialité et validité de la cotation

Tous les documents et informations inclus dans cet appel d'offres ou en relation avec cet appel d'offres ainsi que toutes les informations supplémentaires qui pourraient être livrées pendant le processus de sélection sont confidentielles et resteront la propriété de Valdelia. Les documents de l'appel d'offres dans leur intégralité ou par extrait ne seront rendus accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative compétente et excepté autorisation préfectorale.

Les cotations reçues par Valdelia seront gardées confidentielles par Valdelia et seulement accessibles par Valdelia. Les cotations ne seront rendues accessibles à aucun tiers, excepté sur demande d'un représentant de l'État ou d'une autorité administrative.

Valdelia conservera les dossiers des candidats retenus et non retenus pendant toute la durée du marché, excepté s'ils en font la demande par courriel à l'adresse : consultation@valdelia.org.

• Fiche d'information générale

Une fiche d'information générale du candidat est à remettre. Cette fiche d'information devra être complétée via le [questionnaire accessible en cliquant ici](#).

9.2 Négociation & réponse réglementaire et administrative (Phase 2)

9.2.1 Négociation et Réponse réglementaire & administrative

Les candidats, représentés en comité restreint, seront invités à appuyer leur candidature technique et tarifaire et si cela est nécessaire l'adapter à la demande.

Durant cette période, votre dossier devra être complété et transmis à Valdelia par les éléments suivants :

- copie de la licence communautaire de transport,
- copie du récépissé de déclaration préfectorale pour l'activité de transport par route des déchets (fixée à l'article R 541-50 du Code de l'environnement),
- copie des cartes grises de la flotte proposée,
- attestation de vigilance URSSAF à jour,
- certificat d'assurance RC et RCAE à jour,
- liasse fiscale 2022,

- statut pour les structures d'insertion,
- extrait K-Bis (-3 mois) pour les entreprises,
- (Optionnel) - Selon la réponse RSE : Attestation de Certification, labels et autres distinctions reçues en reconnaissance de la performance sociale, éthique et environnementale.

L'absence d'un ou plusieurs documents entrainera une impossibilité pour Valdelia de sélectionner le dossier de réponse.

9.3 Contractualisation (Phase 3)

Un formulaire d'information administrative complémentaire sera renseigné par chaque candidat retenu, dans les meilleurs délais.

Un contrat sera émis une fois que Valdelia aura reçu tous les éléments précités, par porteur de contrat. Le présent document, les réponses aux questions, le dossier du candidat sélectionné (proposition tarifaire, tableau des pénalités...) et les éléments de négociation seront intégrés au contrat de prestation.

10. Calendrier et modalités de remise des offres

10.1 Calendrier

Le présent cahier de charges est valable pour les marchés « LOGISTIQUE » & « TRAITEMENT » et, est donc publié en même temps.

10.1.1 Réponse au cahier des charges (phase 1)

Votre dossier de réponse tel que décrit ci-dessus devra être reçu au plus tard le 17 novembre 2025 à 12h00. Un accusé de réception sera édité par Valdelia à réception du dossier.

Si votre candidature est retenue pour la phase de négociation, le référent appel d'offres sera informé par courriel électronique, au plus tard le 24 novembre 2025.

10.1.2 Négociation & réponse réglementaire et administrative (Phase 2)

La phase de négociation se déroulera du 24 novembre 2025 au 2 décembre 2025, période pendant laquelle votre dossier de réponse administrative devra être envoyée à Valdelia.

Cette phase de négociation se déroulera en visio-conférence ou à la demande du prestataire au siège social de Valdelia, à Labège en région toulousaine. A la demande de Valdelia, certaines négociations pourront avoir lieu directement sur les sites de traitement.

10.1.3 Sélection (Phase 3)

Les lettres de retenu de contrat seront communiquées à l'ensemble des candidats au plus tard le 10 décembre 2025.

11. Question des candidats

Tout candidat a la possibilité de poser des questions. Elles devront être adressées par courriel, avant le 12 novembre 2025 à 12h00 à : consultation@valdelia.org.

Toutes les réponses techniques seront considérées comme des annexes au présent document et seront envoyées à l'intéressé et mises en ligne sur le site internet de Valdelia. Elles ne seront pas adressées de façon généralisée aux candidats.

Aucune réponse technique ne pourra être apportée à une question posée verbalement (par téléphone, etc.).

11.1 Modalités de réponses

Vos dossiers de candidature seront à remettre via la réponse à un [questionnaire accessible en cliquant ici](#).

Le bordereau de prix unitaire sera à renvoyé par mail en version numérique (Excel) à l'adresse : consultation@valdelia.org

avec pour objet :

Candidature_AO_Spécifique_SPGD_Raison_sociale_[n°lot]_logistique_et/ou_traitement.

Les pièces administratives seront demandées uniquement aux candidats retenus pour les négociations.

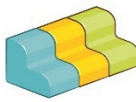
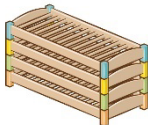
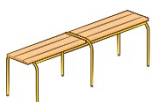
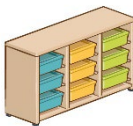
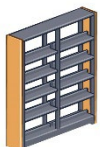
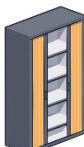
11.2 Critères de sélection

La sélection des offres se fera selon 4 critères :

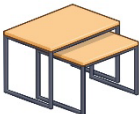
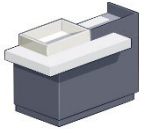
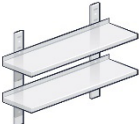
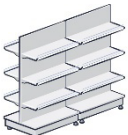
- La performance technique et critère de proximité (30 points),
- L'innovation (15 points),
- Le critère sociétal (20 points),
- Le prix (35 points).

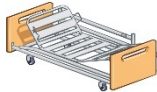
12. Annexes

ANNEXE 1 | Illustration non exhaustive des typologie de DEA

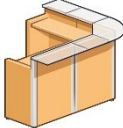
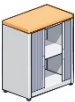
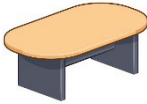
COLLECTIVITÉS	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Bureau	Paillasse	Chaise	Fauteuil
			
Meuble mobile	Couchette	Table et chaises enfants	Tableau
			
Banc d'école	Casiers	Meuble à langer	Meuble à casiers
			
Bibliothèque	Armoire	Chaise poutre	Siège théâtre

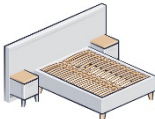
ANNEXE 1 | Illustration non exhaustive des typologie de DEA

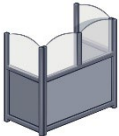
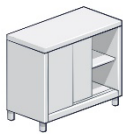
DISTRIBUTION	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Meuble PLV	Table de vente	Vitrine comptoir	Portant
			
Meuble de caisse	Tablette murale	Gondole	

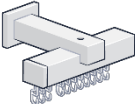
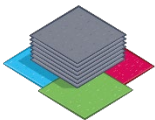
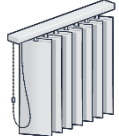
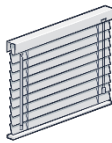
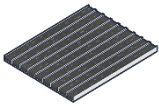
SANTE	Exemples de mobiliers pris en charge		
			
Lit médicalisé	Table à manger	Chariot	Table d'examen
			
Fauteuil de repos	Chaise poutre	Armoire/penderie	Commode
			
Bureau	Chevet		

ANNEXE 1 | Illustration non exhaustive des typologie de DEA

TERTIAIRE		Exemples de mobiliers pris en charge	
			
Fauteuil	Bureau	Caisson mobile	Cloison de bureau
			
Banque d'accueil	Armoire basse	Armoire haute	Cabine acoustique
			
Porte-manteau	Bibliothèque à archives	Table de réunion	Canapé
			
Fauteuil de repos	Vitrine	Chaise de restaurant	Table de restaurant

TOURISME		Exemples de mobiliers pris en charge	
			
Lits	Chevet	Matelas	Oreiller
			
Couette	Penderie	Canapé	Fauteuil

			
Table de massage	Bar	Buffet de restauration	Cloison de terrasse
			
Desserte restaurant	Mobiliers de restaurant	Table de cuisine	Mobilier de cuisine

EXTENSION	Exemples d'éléments de décoration textile		
			
Accessoires rideaux	Carrés de moquette	Moquettes amovibles	Coton gratté
			
Rideaux et liens	Rideaux	Voilage	Store californien
			
Store bateau	Store intérieur enrouleur	Store int. vénitien bois	Store int. vénitien alu
			
Tapis absorbant	Tapis paille	Tapis structure alu	Molleton/toile cirée

ANNEXE 2 | Responsabilité Sociétale des Entreprises (RSE)

Cette démarche vise à :

- Contribuer au développement durable, y compris à la santé et au bien-être de la société,
- Prendre en compte les attentes des parties prenantes,
- Respecter les lois en vigueur tout en étant en cohérence avec les normes internationales de comportement,
- S'intégrer dans l'ensemble de son organisation et de ses relations.

Pour répondre aux besoins d'information des pouvoirs publics et limiter ses impacts sociétaux, Valdelia souhaite travailler sur :

- Le développement d'indicateurs environnementaux et sociaux de la filière,
- L'analyse du cycle de vie des éléments des DEA Professionnels,
- L'élaboration de bonnes pratiques améliorer les performances de la filière.

Les Prestataires seront sollicités pour remonter leurs données. Pour s'assurer de la mise en place de bonnes pratiques en la matière, Valdelia demandera dans la réponse du candidat les actions envisagées en matière de recours à du personnel en insertion, emploi de jeunes ou de seniors, partenariat avec l'Économie Sociale et Solidaire ou toutes autre action possible.

Les actions devront être détaillées et chiffrées selon les axes suivants :

- Certifications/labels RSE obtenus par le prestataire,
- Développement des compétences du personnel du prestataire,
- Prévention des risques Santé Sécurité au Travail (SST)
- Actions visant la lutte contre l'exclusion et favorisant la diversité (personne insertion, emploi jeune/séniors)...
- Mesures en faveur de la réduction des risques de corruption
- Actions en faveur de la biodiversité :
 - Limiter consommation d'espaces et préservation des milieux,
 - Protection des écosystèmes, de la mer et du littoral,
 - Permettre la transition des modèles de gestion et traitement des déchets
 - Prendre en compte le lien entre santé et environnement

Les actions devront être détaillées, idéalement chiffrées, et mises en place sur le site candidat.

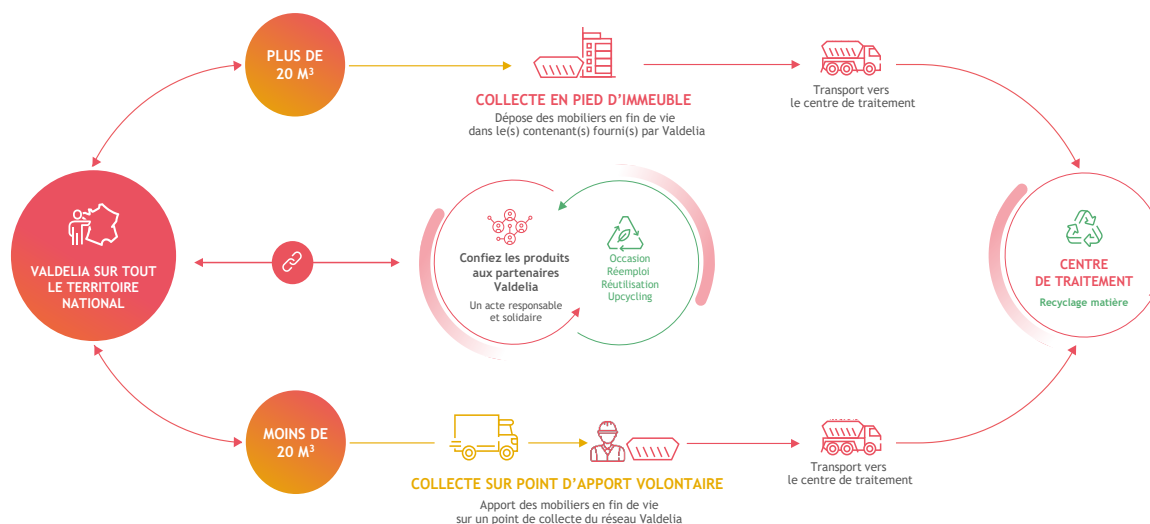
Valdelia demandera au prestataire de réaliser annuellement une enquête de performance RSE et de bilan GES.

Leur mise en œuvre sera suivie et évaluée dans le cadre des audits menés par Valdelia au cours de l'exécution du contrat.

Valdelia s'engage également à placer la satisfaction des détenteurs au centre de ses préoccupations. Le service proposé sera continuellement évalué en vue de son amélioration continue.

ANNEXE 3 | schéma opérationnel de la filière des DEA professionnels

La gestion des mobiliers en fin de vie trouve progressivement sa place dans les chartes environnementales des entreprises. C'est pour répondre à l'enjeu de la seconde vie des mobiliers professionnels que Valdela assure une mission d'intérêt général et apporte des solutions concrètes, clé en main.



ANNEXE 4 | Les modèles de collecte de la filière Valdela des DEA professionnels

La collecte en chantier (directement en pied de bâtiment)

Pour des volumes de mobiliers supérieurs à 20 m³, Valdela organise et prend en charge une collecte sur-mesure directement en pied de bâtiment dans toutes les conditions d'efficacité et de sécurité. Les contenants mis à disposition par Valdela sont adaptés aux types de sites, aux catégories de produits et aux volumes à collecter.

La collecte sur les points de reprise de type Centre de Massification Volontaire

Pour des volumes de mobiliers inférieurs au seuil de 20 m³, Valdela propose un service de collecte centralisé en Centre de Massification Volontaire (CMV). L'installation d'une benne permanente sur site et des rotations régulières programmées à l'avance, au minimum une fois par mois, portent cette solution de collecte de flux récurrents.

La collecte en Points d'Apport Volontaire

Pour les plus petits volumes de mobiliers à évacuer (inférieurs à 20 m³), un service de collecte de proximité en Point d'Apport Volontaire (PAV) est ouvert à toutes les entreprises, administrations et collectivités. Les sites du réseau Valdela accueillant les apports de ces flux peuvent, s'ils le souhaitent, disposer d'un contenant adapté aux volumes collectés.

ANNEXE 5 | Les acteurs de la filière Valdelia des DEA professionnels

Les détenteurs

Un détenteur de mobilier non ménager est soit une entreprise (tertiaire, industrielle, point de vente, restauration, hébergement, profession libérale...) soit une collectivité (écoles, hôpitaux, maisons de retraite, mairies, administrations, restaurants scolaires, etc.), soit une administration (services de l'état...).

Pour se débarrasser de son mobilier usagé, le détenteur dispose de plusieurs solutions :

- Si le volume est supérieur à 20 m³ :
Une collecte prise en charge par Valdelia lui est proposée directement en pied d'immeuble, en vue de son recyclage.

Si le détenteur ne souhaite pas faire appel au service de collecte, il pourra livrer directement son lot à ses frais sur le centre de traitement de son choix.

- Si le volume est inférieur à 20 m³ :
Le détenteur de mobilier peut faire appel à une prestation de reprise des déchets de mobilier par son fournisseur et en partenariat avec Valdelia (CMV, décrit ci-après).

Si ce n'est pas le cas, Valdelia l'oriente vers un Point d'Apport Volontaire (PAV, décrit ci-après) le plus proche de son entreprise.

Chacune de ces opérations est enregistrée préalablement sur le Système d'Information « LEO » Valdelia.

Les points de reprise de type Point d'Apport Volontaire (PAV)

Un **Point d'Apport Volontaire** est un prestataire de Valdelia : il dispose d'une surface ou d'un contenant permettant à tout détenteur de remettre des lots de DEA inférieurs à 20 m³. Ce site massifie les DEA avant leur transfert vers un centre de traitement.

La carte et l'annuaire des Points d'Apport Volontaire du réseau Valdelia sont régulièrement mis à jour et consultables sur www.valdelia.org.

Les points de reprise de type Centre de Massification Volontaire (CMV)

Un **Centre de Massification Volontaire** est une entreprise, partenaire de Valdelia, qui récupère le mobilier usagé ou dégradé dont le détenteur souhaite se séparer. Il n'accueille pas les détenteurs en direct et massifie les DEA avant de les remettre à Valdelia en vue de leur recyclage.

Les Centres de Massification Volontaire sont installés chez certaines parties prenantes de la filière qui en font la demande (déménageurs, aménageurs, installateurs, distributeurs/fabricants de mobilier, grands détenteurs, etc.) selon des conditions techniques déterminées (typologie de déchet, volume minimum, etc.).

ANNEXE 6 | Liste des déchèteries des marchés « Logistique » et « Traitement »

Liste collectivité	Liste déchèterie	Adresse déchèterie	Tonnage 2024
CA Amiens Métropole	Déchèterie d'amiens est	80450 CAMON	235
CA Amiens Métropole	Déchèterie d'amiens nord	80000 AMIENS	647
CA Amiens Métropole	Déchèterie d'amiens ouest	80000 AMIENS	577
CA Amiens Métropole	Déchèterie d'amiens sud	80000 AMIENS	269
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Centre de valorisation des déchets centre	17180 PERIGNY	412
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Centre de valorisation des déchets ouest	17000 LA ROCHELLE	260
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Déchèterie de chatellaillon	17340 CHATELAILLON-PLAGE	189
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Déchèterie de lagord	17140 LAGORD	233
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Déchèterie de marsilly	17137 MARSILLY	99
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Déchèterie de nieul sur mer	17137 NIEUL SUR MER	161
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Déchèterie de saint medard	17220 SAINT MEDARD D'AUNIS	84
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Déchèterie de saint xandre	17138 SAINT XANDRE	160
COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION LA ROCHELLE	Déchèterie de sainte soulle	17220 SAINTE SOULLE	136
CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM)	Déchèterie de mèze	34140 MÈZE	269
CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM)	Déchèterie de balaruc les bains	34540 BALARUC LES BAINS	382
CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM)	Déchèterie de frontignan	34110 FRONTIGNAN	546
CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM)	Déchèterie de marseillan	34340 MARSEILLAN	263
CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM)	Déchèterie de montbazin	34560 MONTBAZIN	210
CA SETE AGGLOPOLE MEDITERRANEE (SAM)	Déchèterie de sète	34200 SETE	557
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (CCTVI)	Déchèterie de sorigny	37250 SORIGNY	570
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (CCTVI)	Déchèterie esvres-sur-indre	37320 ESVRES-SUR-INDRE	174
CC TOURAINE VALLEE DE L'INDRE (CCTVI)	Déchèterie saint-branches	37320 SAINT-BRANCHS	99

Liste collectivité	Liste déchèterie	Adresse déchèterie	Tonnage 2024
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie boutigny prouais	28410 BOUTIGNY PROUAIS	100
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie de bois d'arcy	78390 BOIS D'ARCY	1157
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie de Houdan	78550 HOUDAN	244
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie elancourt	78990 ELANCOURT	418
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie garancieres	78890 GARANCIERES	251
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie guyancourt	78280 GUYANCOURT	346
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie intercommunale de buc	78530 BUC	635
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie les clayes sous bois	78340 LES CLAYES SOUS BOIS	192
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie magny les hameaux	78114 MAGNY LES HAMEAUX	276
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie maurepas	78310 MAUREPAS	349
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie mere	78490 MERE	460
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie montigny le bretonneux	78180 MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	321
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie plaisir	78850 THIVERVAL-GRIGNON	272
SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA DESTRUCTION DES ORDURES MENAGERES ET LA PRODUCTION D ENERGIE (SIDOMPE)	Déchèterie villiers saint frederic	78640 VILLIERS SAINT FREDERIC	174

Liste collectivité	Liste déchèterie	Adresse déchèterie	Tonnage 2024
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de le chatelet sur retourne	8300 LE CHATELET SUR RETOURNE	153
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de machault	8310 MACHAULT	23
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de attigny	8130 ATTIGNY	120
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de rethel	8300 RETHEL	352
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de bellevue-glaire	8200 GLAIRE	794
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de bogny sur meuse	8120 BOGNY SUR MEUSE	332
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de buzancy	8240 BUZANCY	25
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de carignan	8110 CARIGNAN	332
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de vouziers	8400 VOUZIERES	320
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de aire	8190 AIRE	120
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de challerange	8400 CHALLERANGE	36
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de flize	8160 FLIZE	173
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de chateau-porcien	8360 CHATEAU-PORCIEN	75

VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de chaumont-porcien	8220 CHAUMONT-PORCIEN	55
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de givet	8600 GIVET	128
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de le chesne	8390 BAIRON ET SES ENVIRONS	31
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de grandpre	8250 GRANDPRE	41
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de margut	8370 MARGUT	42
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de haybes	8170 HAYBES	77
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de liart	8290 LIART	82
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de poix-terron	8430 POIX-TERRON	176

Liste collectivité	Liste déchèterie	Adresse déchèterie	Tonnage 2024
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de pouru saint remy	8140 POURU SAINT REMY	119
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de raucourt et flaba	8450 RAUCOURT ET FLABA	103
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de neuville lez beaulieu	8380 NEUVILLE LEZ BEAULIEU	127
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de novion-porcien	8270 NOVION-PORCIEN	82
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de renwez	8150 RENWEZ	131
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de rimogne	8150 RIMOGNE	88
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de savigny	8000 CHARLEVILLE-MEZIERES	554
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de thin le moutier	8460 THIN LE MOUTIER	82
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de rocroi	8230 ROCROI	101
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de vireux-molhain	8320 VIREUX-MOLHAIN	100
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de vrigne aux bois	8330 VRIGNE AUX BOIS	217
VALODEA SYND MIXTE TRAITEMENT DECHETS ARDENNAIS (SMTDA)	Déchèterie de waridon	8090 MONTCY-NOTRE-DAME	619

ANNEXE 7 | Performance des marchés à travers le suivi des parties prenantes

Enquête détenteur

Valdelia réalise des enquêtes de satisfaction auprès des détenteurs afin d'évaluer leur satisfaction et recueillir leurs remarques sur le service Valdelia. Cette enquête permet de faire ressortir les écueils, les points d'amélioration de l'ensemble de la filière et les attentes des détenteurs, clients de nos prestations.

Suivi quotidien

Au quotidien, les Prestataires sont en lien avec le service production. Un vrai dialogue entre Valdelia et ses Prestataires doit être instauré pour capitaliser les savoir-faire de chacun.

Le suivi des Prestataires implique également que Valdelia soit informé :

- De l'identité de l'ensemble des co-traitants, des membres du groupement et sous-traitants des Prestataires, susceptibles d'intervenir au cours de l'opération de collecte ;
- Des incidents ou accidents éventuels liés à la filière des déchets DEA que les Prestataires rencontrent et les mesures préventives et correctives qu'ils mettent en œuvre ;
- Des sanctions administratives auxquelles les Prestataires pourraient être soumis, dans les plus brefs délais, en expliquant les impacts éventuels sur la chaîne de collecte et de traitement des DEA et en justifiant des mesures de mise en conformité ou compensatoires qu'ils mettent en place.

Au quotidien, les équipes de Valdelia pourront se présenter de manière inopinée sur les points de reprise permettant de s'assurer de la qualité du gisement et du service.

Audits des prestataires et sous-traitants co-traitants et membre du groupement

Chaque prestataire de traitement, sous-traitant, co-traitant ou membre de groupement pourra être audité. Cet audit est réalisé par un organisme tiers indépendant, sélectionné après mise en concurrence, afin de garantir la neutralité des résultats.

Le prestataire sera informé de cet audit selon le délai de prévenance prévu par la procédure d'audit. Dans le cas de l'audit d'un sous-traitant, il appartient au Prestataire de lui faire parvenir toutes les informations nécessaires.

Le contrôle porte sur le respect du cahier des charges technique et administratif de Valdelia et le respect de la réglementation en vigueur.

Le Prestataire et son(ses) sous-traitant(s)/co-traitant(s)/membre du groupement s'engagent à fournir à l'auditeur de Valdelia un accès total à ses installations, son Système d'Information et ses documents afin que celui-ci puisse évaluer le respect de ses obligations.

Valdelia remet à l'entité audité un rapport sous un délai d'un mois après la tenue de l'audit.

L'entité devra prendre les mesures correctives nécessaires et faire parvenir un planning de réalisation, dans les plus brefs délais. Les éléments de preuves de la réalisation du(des) plan(s) d'action seront demandés lors du prochain audit.

Si une entité est confrontée de manière concomitante à plusieurs audits et s'il en fait la demande, Valdelia étudiera les possibilités d'adaptation de son planning d'audit.

Valdelia se réserve également la possibilité d'auditer les exutoires identifiés par ses Prestataires pour s'assurer des modes de valorisation. Ces derniers seront préalablement informés et le Prestataire de traitement devra mettre en relation le prestataire d'audit avec l'exutoire.

Revue de contrat

Une fois par an, Valdelia rencontrera chaque prestataire afin de dresser un bilan de l'année écoulée.

À cette occasion, les points suivants pourront être abordés :

- Les résultats en matière de traçabilité, état des déclarations.
- Les résultats des audits.
- Le retour sur les enquêtes de satisfaction, les dysfonctionnements.
- Les performances obtenues.
- Les projets à venir.
- L'engagement RSE.
- Et tous les points que le prestataire souhaite aborder.

Conformément au cahier des charges de son agrément, Valdelia rappellera également aux Prestataires l'importance de leurs actions sur la gestion des déchets d'éléments d'ameublement professionnels et sur leurs impacts sur l'environnement.

Comité d'Orientation Opérationnelle

Valdelia s'est doté d'un Comité d'Orientation Opérationnelle (COO) dans lequel siègent les organisations professionnelles représentantes des Prestataires.

Ce comité se réunit pour traiter des aspects structurels ou opérationnels de la filière organisée par Valdelia. Il peut également être élargi aux autres éco-organismes de la filière DEA.

Promotion du service Valdelia

Les Prestataires seront sollicités pour organiser des événements de communication en partenariat avec Valdelia dans le but de participer au développement de la filière.

Ils pourront être sollicités à l'occasion d'opérations de communication, telles que des visites de site. Le prestataire s'engage à mentionner le concours de Valdelia dans toute publication ou communication concernant l'activité de reprise des déchets liée à Valdelia et à mettre en avant Valdelia sur tous supports marketing du projet.

Ces mentions seront effectuées suivant la charte graphique fournie par Valdelia, les documents définitifs étant soumis à l'accord préalable de Valdelia.

A cette fin, le projet de publication ou communication, ou un résumé de celui-ci, devra être adressé à Valdelia dans un délai de deux mois s'agissant d'une publication et de cinq jours ouvrés s'agissant d'une communication précédant sa communication au public. A défaut de réponse de Valdelia dans le délai considéré, le projet de publication ou communication est considéré comme accepté.

Valdelia pourra réaliser des captures images des opérations sous réserve toutefois d'obtenir l'autorisation préalable des prestataires et des personnes dont l'image est susceptible d'être fixée et reproduite.

Aucune autre communication ou diffusion portant sur le prestataire ou le partenariat entre les Parties ne pourra être réalisée sans l'accord préalable et écrit Valdelia.

ANNEXE 8 | Tableau des pénalités

		Tableau des pénalités		
Marché	Pénalités	Définition	Unité	Montant HT
TRAITEMENT	Retard de saisie/ validation des transactions dans le Système d'Information ou de transmission de document (Bordereau de Suivi de Déchets, ticket de pesée, attestation de vigilance, attestation d'assurances, données d'enquête, etc.).	Non-respect du délai de saisie/validation de 24h dans le SI, Non-respect du délai de transmission de document sur le T1 N+1 pour tous documents demandés annuellement pour l'année N.	€/jr retard constaté pour chaque action	50 €
LOGISTIQUE	Non-respect des horaires de prestation programmée.	Retard de plus de 2 heures.	€/infraction constatée	100 €
LOGISTIQUE & TRAITEMENT	Non-respect du matériel programmé.	Réalisation de la prestation avec un matériel différent de celui demandé.	€/infraction constatée	100 €
LOGISTIQUE	Non-respect du contrôle au chargement pour les camions hayons, grue, BOE, etc.	Présence de plus de 5 % de non-DEA par chargement.	€/tonne	120 €
LOGISTIQUE & TRAITEMENT	Non-respect de l'engagement sur la capacité.	Non-respect de l'engagement sur la capacité des contenants à disposition de Valdelia dans les délais impartis.	30 % du prix du prestataire Valdelia si il avait réalisé la prestation + Frais de gestion	50€ + part en fonction du bassin de collecte
LOGISTIQUE	Non-respect des horaires de prestation programmés de manière récurrente.	Retard de plus de 2 heures au-delà de 6 fois par mois.	€/infraction constatée	200 €
LOGISTIQUE	Non-respect du site de destination programmé	Vidage du gisement dans un site de destination différent de celui programmé	€/infraction constatée	100 €

TRAITEMENT	Non-respect des taux de recyclage et valorisation annoncés.	Non-respect des taux de recyclage et valorisation contractuels annoncés par le prestataire sur le bilan annuel suite à l'inventaire ou selon les éléments de traçabilité fournis.	€/pourcentage non atteint	2000 €
TRAITEMENT	Non-respect de la qualité de tri en famille Valdelia et/ou fractions matières.	Plus de 10 % en tonnage d'erreur de tri.	€/tonne	500€
TRAITEMENT	Écart de tonnage.	5 % sur le bilan annuel des tonnages suite à l'inventaire.	Forfait €	5000 €

ANNEXE 9 | Bordereau de Prix Unitaire

Fichier excel à télécharger ici :

[Annexe 9] – [Bordereau de prix unitaire SPGD – Marché Logistique](#)

[Annexe 9bis] – [Bordereau de prix unitaire SPGD – Marché Traitement](#)

ANNEXE 10 | Aide à la réponse sociétale

Social	• Les mesures en faveur de la lutte contre l'exclusion de personnes en grande difficulté : est retenu pour ce critère le fait de réaliser des embauches directes, sous-traitance à une EI, recours à une ETTI (entreprise de travail temporaire d'insertion) ou un GEIQ (groupement d'employeurs pour l'insertion et la qualification), • Les mesures de préservation de l'emploi : est retenu pour ce critère le fait de conserver ou de créer des emplois du fait du marché obtenu. Ces éléments seront à quantifier de la manière la plus précise possible, • La classification du candidat en entreprise de l'Économie Sociale et Solidaire.
Relation et conditions de travail	• Politique de formation, • Mesures en faveur de la prévention des risques
Environnement	
Communautés et développement local	• Mesure en faveur de l'investissement dans la société
Divers	• Les certifications, labels et autres distinctions reçues en reconnaissance de la performance sociale, éthique, environnementale, • Tout autre élément que vous souhaiteriez porter à notre connaissance.